

Subventions exceptionnelles à des associations sportives

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports, réunie le 17 novembre 1999, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1999, les subventions aux associations désignées ci-après :

Imputation budgétaire 92.40.6574 - code service 20300 :

* Sport Nautique Bisontin	10 000 F
---------------------------	----------

Imputation budgétaire 92.40.6574. 90012 - code service 20300 :

* Centre Pugilistique Bisontin	27 000 F
--------------------------------	----------

* Ring Olympique Bisontin	4 000 F
---------------------------	---------

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, ces dépenses seront prélevées sur les imputations budgétaires ci-dessus du Budget Primitif 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.